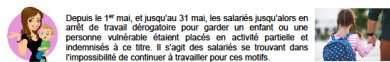


Garde d'enfants : précisions utiles



Arrêts de travail pour GARDE D'ENFANTS : Activité partielle oui ou non ???

C'est le flou le plus total pour les parents qui ne souhaitent pas remettre leur enfant à l'école !!!



Depuis le 1^{er} mai, et jusqu'au 31 mai, les salariés jusqu'alors en arrêt de travail dérogatoire pour garder un enfant ou une personne vulnérable étaient placés en activité partielle et indemnisés à ce titre. Il s'agit des salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler pour ces motifs.

IL EXISTE UN VIDE JURIDIQUE QUI CONCERNE UNIQUEMENT LES SALARIÉS QUI NE VEULENT PAS, PAR CHOIX PERSONNEL, REMETTRE LEURS ENFANTS A L'ÉCOLE.



C'est du moins l'interprétation qu'en fait la Direction de CASINO... La crainte, si ces salariés étaient placés en activité partielle, c'est que l'État, qui procédera à des contrôles à posteriori, revoie cette décision et donc refuse à terme le dispositif de chômage partiel à CASINO.

Les enjeux financiers sont considérables pour l'entreprise.

Ainsi, la Direction attend une clarification et une validation de la part du gouvernement sur ce sujet précis.

Dans l'attente, elle demande aux salariés concernés de poser des jours de RTT, des jours de congés annuels ou des congés sans solde, précisant que ces congés seront restitués en fonction de la réponse gouvernementale.

Une note de service est en préparation...

Pour le SNTA FO, cette solution ne peut être qu'intermédiaire.

Les salariés premiers de corvée ont déjà suffisamment payé de leur personne.

Au SNTA FO, la vigilance est toujours de mise

Le SNTA FO, c'est ensemble, sinon rien

SNTA - FO Casino - BP 85243 - 31152 FENOUILLET CEDEX - Tél. : 05 62 75 34 55 - Email : snta@focasino.com

Le gouvernement a clarifié la situation des salariés qui ne souhaitent pas, par choix personnel, remettre leurs enfants à l'école.

Le SNTA FO avait communiqué dans ce sens le 19 mai (*tract ci-contre*), et attendait que les pouvoirs publics prennent position.



C'est désormais chose faite :

Ainsi, ces salariés seront positionnés en activité partielle pour le mois de mai, avec maintien de 100% de la rémunération. Donc, aucun jour de RTT/congés, etc., ne sera pointé !



Et à compter du 1^{er} juin, toujours pour ces mêmes salariés, une attestation de l'établissement scolaire sera obligatoire pour bénéficier du chômage partiel, et devra être remis au directeur d'établissement.

En l'absence de cette attestation, ces salariés devront prendre des congés/rtt.

En cas de doute ou d'incompréhension, rapprochez-vous de vos élus SNTA FO

Le 27 mai 2020

LE SNTA FO, C'EST ENSEMBLE SINON RIEN